

DCM 2024 - 494
Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 MAI 2024

Date de convocation : 7 mai 2024

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 18

Présents : Jacqueline COLIN - Jean-Luc ECKART - Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH Mireille GOEHRY - Myriam HANTSCH - Michèle KOESSLER - Christine KREMMELE - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING -
Pouvoirs : Jennifer WOLFF à Deborah FELDEN - Ingrid HOENEN à Michèle KOESSLER - Jean-Marie CRIQUI à Bernard FREUND
Absents excusés : Jean-Marie CRIQUI - Julien OSWALT - Justine GILLIG - Dominique GROSS - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST
Assistait en outre : Jennifer OSSWALD (Suppléante)
Secrétaire de séance : Sandra Ness MARCHETTI / DGS de Wingersheim les Quatre Bans

DCM 2024 – 494

1 – Commande Publique
1.4 – Marchés publics
Cne déléguée de Mittelhausen : Rénovation de l'Eglise Saint-Laurent
Attribution du marché de Travaux Lot n° 12 – Chauffage

Par délibération en date du 16 février 2023, le Conseil Municipal avait attribué le **LOT n° 12 – Chauffage** aux Entreprises Falières pour un **montant HT de 52 282 €**. Malheureusement, cette entreprise est depuis en liquidation judiciaire.

Conformément au Code des Marchés Publics et après avoir soldé ce précédent contrat en accord avec l'huissier en charge de la liquidation, une nouvelle consultation a été lancée.

Les résultats, après ouverture des plis sont les suivants :

• THERMI EXPERT SAS	au montant HT de	54 000,00 €
• ANDLAUER SAS	au montant HT de	59 654,36 €
• GENIE CLIMATIQUE DE L'EST	au montant HT de	79 834,90 €
• DOLLINGER PIERRE SAS	au montant HT de	73 434,00 €

Après analyse, le **Cabinet d'architecte OZIOL DE MICHELI**, en charge de la maîtrise d'œuvre, en accord avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le **bureau VADEMECUM**, propose à la maîtrise d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise THERMI-EXPERT SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de liquidation judiciaire des entreprises FALIERES, sis 10 rue Foch – ZA des Maréchaux – 67450 MUNDOLSHEIM en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant le courrier du mandataire judiciaire SYNERGIE en date du 2 février 2024 notifiant la résiliation du marché de travaux souscrit auprès des entreprises FALIERES ;

Considérant la nouvelle consultation lancée en date du 20 mars 2024 ;

VU la vérification des offres et le rapport d'analyses des offres en date du 12 avril 2024, effectuée par le Maître d'œuvre portant classification des entreprises au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la liquidation judiciaire des entreprises Falières ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour le **LOT n° 12 – CHAUFFAGE** à l'entreprise :

THERMI EXPERT SAS, sis 7 rue de Londres – 67170 MOMMENHEIM
pour un montant **HT de 54 000 €** ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement s'y rapportant.

(à l'unanimité)

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

Cne déléguée de GINGSHEIM : Aménagement de la Placette de l'Eglise Saint Nicolas
Attribution du marché de travaux

Par délibération en date du 15 décembre 2023, un avant-projet proposé par le Bureau d'études **LOLLIER Ingénierie** avait été retenu pour l'aménagement de la Place de l'Eglise Saint Nicolas, avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une consultation pour le marché de travaux a ainsi été lancée et l'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- WICKER TP au montant HT de 191 000,00 €
- PONTIGGIA au montant HT de 249 220,50 €
- COLAS Lettre de non remise d'offre

Après analyse et restitution de la synthèse des offres, le bureau d'études **LOLLIER Ingénierie**, en charge de la maîtrise d'œuvre, propose à la maîtrise d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise **WICKER TP** de Schaffhouse/Zorn au montant HT de **191 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la consultation sur la plateforme Alsace Marchés Public en date du **18 mars 2024** ;

VU la vérification des offres et le rapport d'analyses des offres en date du **27 avril 2024**, effectuée par le Maître d'œuvre portant classification des entreprises au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la placette de l'Eglise Saint Nicolas, avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en commune déléguée de Gingsheim à l'entreprise :

WICKER TP, sis 8 rue principale – Schaffhouse sur Zorn - 67270 HOCHFELDEN
pour un montant **HT de 191 000 €** ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 496

1 – Commande Publique

1.6 – Maitrise d'œuvre

Cne déléguée de GINGSHEIM : Rénovation de l'Eglise Saint Nicolas
Attribution du marché subséquent n° 2 de Maitrise d'Œuvre

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal avait attribué au **Groupeement CHEVALLIER ARCHITECTURE**, un accord cadre pour la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas, en Commune déléguée de Gingsheim. Une première mission d'études **DIAGNOSTIC GLOBAL** lui avait été confiée (*Marché subséquent n° 1*) pour un montant **HT 11 500 €**. La Commune a approuvé son analyse **DIAGNOSTIC** en date du **22 juin 2023** et arrêté un estimatif de travaux de **400 000 € HT**.

Il convient à présent de continuer les études pour établir notamment un avant-projet définitif. **Le Groupeement CHEVALLIER ARCHITECTURE**, dans le cadre de l'accord-cadre signé, a remis son offre financière pour poursuivre sa mission de maîtrise d'œuvre.

Cette étape sera nommée « *Marché Subséquent n°2* » et comprendra les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet Définitif
- PRO / DCE et assistance aux marchés de travaux
- VISA / EXE
- Assistance aux opérations de réception jusqu'à réception définitive

Le bureau VADEMECUM, notre Assistant à Maitrise d'ouvrage, après analyse des documents s'y rapportant, propose à la Collectivité de retenir l'offre comme suit :

Forfait provisoire de rémunération arrêté à la somme de **47 200 € HT** détaillé comme suit :

- Au taux de **11,80 %**
- Basé sur un estimatif de travaux de **400 000 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la validation d'un accord cadre signée en date du 13 juillet 2022 avec le groupement Michel Chevallier Architecte ;
VU le Marché Subséquent n° 1 signée en date du 19 octobre 2022, pour la réalisation d'une étude **DIAGNOSTIC** ;
Constatant l'approbation de l'étude DIAGNOSTIC en date du 22 juin 2023 par délibération n° **2023- 447** ;
VU la vérification et le rapport d'analyses de l'offre en date du 24 avril 2024, effectuée par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage **VADE MECUM** ;

Et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** sa volonté de poursuivre les études puis le suivi des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Nicolas avec le **Groupement Michel CHEVALLIER Architecte** ;
- **ACTE** le Marché Subséquent n° 2 pour la réalisation d'un avant-projet définitif de travaux jusqu'à la réception des travaux de rénovation de l'Eglise saint Nicolas selon les modalités citées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 497

3 – Domaine et patrimoine
3.1 – Acquisitions
Cne déléguée de Gingsheim : Acquisition d'un bien immobilier

Le Maire rappelle aux élus que l'attractivité et la qualité de vie dans nos communes se distinguent en premier lieu par les aménagements des espaces autour des équipements publics et des services.

Lors de la création de la Commune Nouvelle en 2016, la Commune avait ainsi fait l'acquisition d'une propriété bâtie et abandonnée bordant l'Eglise Saint-Nicolas, en prévision des travaux ultérieurs à engager pour l'aménagement des abords de cet édifice religieux.

Depuis, l'immeuble vétuste a été démolie ouvrant l'espace central du centre village et permettant la création prochaine d'une placette avec stationnement.

Afin de poursuivre cette politique et tant garantir des stationnements autour de l'Eglise que d'envisager le déplacement éventuel de l'arrêt de bus scolaire, il demeure une propriété cadastrée en section **02 n° 21** d'une superficie de **2,17 ares**, surbatie d'un vieux séchoir à tabac et d'un jardin, coincée entre deux ruelles communales.

Cette emprise foncière est proposée à la Commune de Wingersheim les Quatre Bans en vente par un tiers au prix de **30 000 € net**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la situation cadastrale de ce bien et la volonté des élus de promouvoir l'attractivité et garantir la qualité de vie de ses concitoyens ;

Et après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle appartenant à **M et Mme WENDLING Marc**, 4 rue du moulin en commune déléguée de Gingsheim, cadastrée en **section 2 n° 21 d'une superficie de 2,17 ares** pour un aménagement urbain ultérieur ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à la somme de **30 000 € NET**, (trente mille euros net) ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître SALAVERT, notaire à BRUMATH.

(1 abstention)

DCM 2024 – 498

1 – Commande Publique
1.4 – Autres contrats
**Cne déléguée de Mittelhausen : Renouvellement de la convention avec la Micro-Crèche
« LA PARENTHÈSE ENCHANTEE » au 1^{er} septembre 2024**

Par délibération en date du **24 février 2019**, la Commune avait signé avec **Marie ROTHAN** une convention pour l'installation d'une micro-crèche au sein de l'ancien Groupe Scolaire de la Commune déléguée de Mittelhausen.

La convention fixait les engagements de la Commune et les investissements pris en charge par l'exploitante en contrepartie d'une mise à disposition gratuite pendant 5 ans.

Cette dernière arrivant à son terme au 31 aout 2024, et Mme ROTHAN ayant cédé l'exploitation de cette micro-crèche en 2023 en transférant « La Parenthèse enchantée » à **Mme BUR Caroline**, il y a lieu de :

- Renouveler cette convention au nom de Mme Caroline BUR, résidente à Niederschaeffolsheim ;
- D'arrêter les nouvelles conditions financières de l'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 5 mars 2019 instaurant une convention d'installation de la Micro-crèche « La Parenthèse Enchantée » dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Mittelhausen au profit de Marie ROTHAN ;

VU les termes de la convention signée en date du 24 février 2019 ;

VU la cession de l'exploitation par **Marie ROTHAN**, au profit de **Caroline BUR**, adresse en 2023 ;

Considérant que la convention d'origine arrive à son terme au 31 aout 2024 ;

Considérant la politique de soutien de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans en faveur de la Petite Enfance ;

Et après négociations avec l'exploitante de la Micro-crèche « La Parenthèse enchantée »

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le renouvellement au **1^{er} septembre 2024** de la convention d'exploitation de la micro-crèche « **LA PARENTHÈSE ENCHANTEE** » en commune déléguée de Mittelhausen ;
- **PREND ACTE** du transfert d'exploitation au 1^{er} juin 2023 de l'exploitation par Mme Marie Rothan au profit de **Mme Caroline BUR – 12 rue des Iris 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM** ;
- **FIXE** le montant du loyer MENSUEL à la somme de **400 €** ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention avec **Caroline BUR à effet au 1^{er} septembre 2024**.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 499

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Location de chasse communale période 2024 – 2033 en Cne déléguée de Gingsheim

Clauses particulières du Lot de Chasse n° 3

Par délibération en date du **4 octobre 2023**, la Commune avait validé la convention de gré à gré avec **M. SAULET-MOES**, dans le cadre de l'exploitation du Lot de chasse n° 3, sur le ban de la Commune déléguée de Gingsheim.

Pour répondre à la demande du locataire, la convention de gré à gré prévoyait les modalités financières suivantes :

- Versement annuel d'un montant de **2 400 €** ;
- Paiement du prix **en deux fois** aux échéances et montant suivants :
Au 1^{er} avril de chaque année, un montant de 1 200 € (mille deux cent euros)
Au 1^{er} octobre de chaque année, un montant de 1 200 € (mille deux cent euros).

Ces termes n'ayant pas été précisé dans la délibération du 4 octobre 2023, et afin de répondre à des exigences comptables, il y a lieu d'autoriser ces modalités de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les précisions du Maire et en avoir débattu :

- **COMPLETE** la délibération du 4 octobre 2023 n° 2023- 456 avec les termes suivants :

DECIDE l'adoption d'une clause particulière dans le cadre du **LOT n° 3 – Cne déléguée de Gingsheim** portant sur les modalités de règlement du loyer annuel par M. SAULET-MOES selon l'échéancier suivant :

- Paiement du prix **en deux fois** aux échéances et montant suivants :
 - Au 1^{er} avril de chaque année, un montant de 1 200 € (mille deux cent euros)
 - Au 1^{er} octobre de chaque année, un montant de 1 200 € (mille deux cent euros).

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 500

4 – Commande Publique
4.5 – Régime indemnitaire

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible
- **FIXE** le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	...400...€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	...350...€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	...300...€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	...250...€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	...200...€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	...150...€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	...100...€

- **PRECISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **ARRETE** les modalités de versement selon **UN versement UNIQUE**, qui sera versé avant le 30 juin 2024.
- **CONFIRME** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

(à l'unanimité)

DCM 2024 – 501

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.2 – Personnels contractuels

Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité en 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** en qualité de contractuel. Le contrat d'engagement sera établi sur le base de l'application de l'article 3, 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à **35/35ème** ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la fonction Publique Territoriale.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND